

Procès verbal de la séance du conseil municipal **en date du mardi 28 mai 2024**

Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian MALHOMME

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSCH, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse MARESCAUX, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Sophie COSSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

Excusés :

Absents : Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Brigitte PEDULLA

Rappel de l'ordre du jour :

1. Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public à Blajoux pour un food-truck
2. Convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la restauration des mares de la Condamine et des Moutets
3. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024-2025
4. Renouvellement de la convention CNRACL avec le centre de gestion
5. Renouvellement de la convention avec la chambre d'agriculture pour le marché de producteurs
6. Renouvellement du Contrat de Présence Locale relatif à l'agence postale de Blajoux
7. Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe suite à réussite à examen professionnel
8. Prise en charge des repas et des frais de déplacements des bénévoles de la médiathèque de Sainte Enimie dans le cadre des formations organisées par le Département
9. Remboursement d'une facture de livres acquis pour la médiathèque de Sainte Enimie à Madame Nadine MARQUES
10. Remboursement d'une facture d'hôtel lors d'un déplacement à l'assemblée générale de l'association des « Plus Beaux Villages de France »
11. Remboursement d'une facture de location d'un camion frigorifique
12. Principe de la vente de l'ancien presbytère de Blajoux
13. Acquisition de barrières de protection anti-véhicules béliers
14. Proposition d'acquisition d'un terrain derrière la salle des fêtes de Blajoux pour créer des stationnements
15. Dénomination des voies et places publiques de la commune
16. Choix des entreprises pour les travaux d'extension du cimetière de Montbrun
17. Choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et de la gendarmerie de Sainte Enimie
18. Souscription publique pour le financement des travaux de restauration de l'ancien monastère de Sainte Enimie

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance

1) Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public à Blajoux pour un food-truck (N° DE_2024_40)

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur Vincent SABATIER, exploitant d'un camion rôtissoire, habitant à Paros, de s'installer tous les vendredis sur le parking du village de gîtes de Blajoux.

Le camion rôtisserie « la ronde des poulets » propose la vente de poulets et pommes de terre rôtis. Le village de Blajoux ne disposant pas de restaurants, ce food-truck peut répondre à une demande des vacanciers et habitants.

Le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation à 15 €/soir. Ce prix comprenant le raccordement à l'électricité. Après comptabilisation du nombre de soirs de présence, un titre de recettes sera émis en fin de saison.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation avec Monsieur Vincent SABATIER, exploitant du camion rôtisserie « la ronde des poulets ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif la redevance d'occupation à 15 €/soir, comprenant le raccordement électrique.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation avec Monsieur Vincent SABATIER, exploitant du camion rôtisserie « la ronde des poulets ».

2) Convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la restauration des mares de la Condamine et des Moutets (N° DE_2024_41)

Le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares d'Occitanie (PRAM Occitanie) est coordonné par un collectif d'acteurs régionaux dont le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie fait partie. Ce programme a pour objectif d'enrayer le processus de disparition et de dégradation des mares d'Occitanie. Il permet d'accompagner les acteurs qui agissent déjà localement ou qui souhaitent agir en faveur de ces milieux.

Ainsi, le CEN Occitanie propose un nouveau partenariat avec la signature d'une seconde convention de gestion sur les mares de la Condamine et des Moutets afin de les intégrer dans le programme de restauration et de gestion des mares. Cela permettrait en 2025, de réaliser un inventaire de la flore, des libellules et des amphibiens (crapauds, grenouilles, tritons et salamandres) et de réhabiliter l'une d'entre elles (réalisation de travaux). La 2ème mare pourrait potentiellement faire elle aussi l'objet d'une réhabilitation dans les années à venir (sous réserve de financements).

La convention a pour objet d'engager un partenariat afin :

- De mettre en œuvre des mesures de gestion durable et de restauration des mares,
- De réaliser un suivi scientifique et technique,
- De développer une dynamique de réseau avec l'ensemble des acteurs partenaires intervenant en zone humide (échanges d'expériences, information, sorties sur le terrain...).

La commune, de son côté, s'engage à :

- Autoriser le CEN à accéder au site pour la réalisation d'une notice de gestion, comprenant un diagnostic écologique et la définition de mesures de restauration et de gestion, pour les opérations de suivis scientifiques et techniques (y compris travaux) et pour des actions de sensibilisation ;
- S'impliquer dans la démarche de gestion durable des mares, discuter et échanger sur les mesures de restauration et de gestion proposées ;
- Respecter, une fois validées, les préconisations de gestion définies ;
- Ne pas avoir recours à des pratiques affectant les mares et leurs fonctionnalités telles que :
 - Dépôt de matériaux, comblement
 - Labour, drainage, assèchement
 - Traitements chimiques, fertilisants
 - Introduction d'espèces exotiques

- A informer le CEN de changements de pratiques, de projets d'aménagements ou - autres modifications de gestion ou foncières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et une abstention,

APPROUVE la convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la restauration des mares de la Condamine et des Moutets, et l'adhésion au service SAGNE 48

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes

3) Renouveaulement de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024-2025 (N° DE_2024_42)

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'organisation du temps scolaire de l'école de Sainte Enemie à la rentrée 2024-2025 et de déroger ainsi à la semaine de 4,5 jours.

La dérogation est valable 3 ans, à compter de la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Sainte Enemie

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

PROPOSE au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	9h00	9h00		9h00	9h00
	12h00	12h00		12h00	12h00
APRES-MIDI	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

4) Renouveaulement de la convention CNRACL avec le centre de gestion (N° DE_2024_43)

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

PREND ACTE de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Renouvellement de la convention avec la chambre d'agriculture pour le marché de producteurs
(N° DE_2024_44)

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère afin d'organiser un « marché de producteurs de pays » les jeudis soirs des mois de juillet et août.

En contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque et de la fourniture des moyens de communication, l'organisateur s'acquitte de la somme de 1 250 € HT pour l'année 2024.

La répartition entre la chambre d'agriculture et la commune est la suivante :

La Chambre d'Agriculture :

- Réalise les modèles de dossier de demande d'inscription à utiliser impérativement dans le cadre de la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays
- Le règlement intérieur,
- La charte nationale,
- Le bulletin de demande d'inscription,
- Le courrier d'accompagnement pour l'envoi du dossier,
- La lettre type d'acceptation à la demande d'inscription,
- Le tableau récapitulatif des inscriptions,
- Centralise toutes les demandes d'inscriptions,
- Vérifie le statut du demandeur, en réfère au producteur responsable.
- Envoie les dossiers d'inscription aux exposants

La Chambre d'Agriculture n'est pas chargée de constituer le groupe de producteurs, elle est chargée de valider le statut des demandeurs.

La commune :

- Désigne une personne ressource au sein de sa structure qui sera le relais avec la Chambre d'agriculture de la Lozère
- Relance les producteurs, recueille les dossiers complétés, les transmet au fur et à mesure de leur retour à la Chambre d'agriculture de la Lozère préalablement à la réalisation du marché et ce afin de pouvoir statuer sur l'admission du producteur (cf. article 3 du règlement intérieur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la chambre d'agriculture de la Lozère selon les modalités sus-mentionnées

DECIDE d'appliquer un abattement de 50 % des droits de place du marché nocturne uniquement aux producteurs dans le cadre du marché de pays

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération

6) Renouvellement du Contrat de Présence Locale relatif à l'agence postale de Blajoux (N° DE_2024_45)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat de présence locale avec La Poste relatif à l'agence postale communale de Blajoux.

La durée est librement fixée par le conseil municipal, elle peut être comprise entre 1 et 9 ans. Aucune convention ne peut plus être renouvelée par tacite reconduction.

Pour rappel, l'amplitude d'ouverture hebdomadaire minimum est fixée à 12h00. L'indemnité forfaitaire garantie s'élève à 16 020,00 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Présence Locale relatif à l'agence postale de Blajoux avec La Poste.

FIXE la durée dudit contrat à 9 ans

AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

7) Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe suite à réussite à examen professionnel (N° DE_2024_46)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent communal, et son inscription sur le tableau d'avancement de grade 2024, le Maire propose de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2024, afin de le nommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 1ère classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

8) Prise en charge des repas et des frais de déplacements des bénévoles de la médiathèque de Sainte Enimie dans le cadre des formations organisées par le Département (N° DE 2024 47)

Le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Lozère ne prend pas en charge les frais de déplacements et les repas des bénévoles de la médiathèque, considérés comme collaborateur occasionnel du service public.

Afin d'encourager les bénévoles à participer aux formations du Département, le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge les frais de missions.

Sur la base des modalités du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales c'est-à-dire :

- Indemnités kilométriques depuis la résidence du bénévole
- Indemnités forfaitaire de repas fixé selon l'arrêté en vigueur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge les frais de missions des bénévoles de la médiathèque, dans le cadre des formations organisés par le Département de la Lozère, selon les modalités ci-dessus présentées.

Madame Nadine MARQUES n'a pas pris part au vote.

9) Remboursement d'une facture à Madame Nadine MARQUES de livres acquis pour la médiathèque de Sainte Enimie (N° DE_2024_48)

Madame Nadine MARQUES a fait l'acquisition de livres pour la médiathèque de Sainte Enimie et a dû réaliser l'avance des frais.

La facture SARL FONTAINE LUBERON ainsi établie s'élève à 121,35 € TTC.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser le remboursement sur présentation de la facture de 121,35 € TTC à Madame Nadine MARQUES dont le paiement a été fait pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de manière exceptionnelle, de rembourser à Madame Nadine MARQUES le montant de la facture d'acquisition de livres d'un montant de 121,35 € qu'elle a payé sur ses propres deniers pour le compte de la commune.

Madame Nadine MARQUES n'a pas pris part à la délibération

10) Remboursement d'une facture d'hôtel lors d'un déplacement à l'assemblée générale de l'association des « Plus Beaux Villages de France » (N° DE_2024_49)

Madame Jaclyn MALAVAL a réservé une chambre d'hôtes dans le cadre du déplacement à l'assemblée générale de l'association des « Plus Beaux Villages de France » et a dû réaliser l'avance des frais.

La facture « une chapelle en soie » ainsi établie s'élève à 262,44 € TTC.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser le remboursement sur présentation de la facture de 262.44 € TTC à Madame Jaclyn MALAVAL dont le paiement a été fait pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de manière exceptionnelle, de rembourser à Madame Jaclyn MALAVAL le montant de la facture d'une chambre d'hôtes d'un montant de 262,44 € qu'elle a payé sur ses propres deniers pour le compte de la commune.

Madame Jaclyn MALAVAL n'a pas pris part à la délibération.

11) Remboursement d'une facture de location d'un camion frigorifique (N° DE_2024_50)

Le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Patrick BOSC a dû réaliser l'avance des frais pour la location d'un camion réfrigérée, pour le repas annuel communal, puisque le seul mode de paiement proposé était par carte bancaire.

La facture HYPER U location ainsi établie s'élève à 159,00 € TTC.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser le remboursement sur présentation de la facture de 159,00 € TTC à Monsieur Patrick BOSC dont le paiement a été fait pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de manière exceptionnelle, de rembourser à Monsieur Patrick BOSC le montant de la facture d'un montant de 159,00 € qu'il a payé sur ses propres deniers pour le compte de la commune.

Monsieur Patrick BOSC n'a pas pris part à la délibération.

12) Principe de la vente de l'ancien presbytère de Blajoux

Ajourné.

13) Acquisition de barrières de protection anti-véhicules béliers (N° DE_2024_51)

Le Maire fait part au conseil municipal de la problématique de sécurisation du marché nocturne en période estivale. En effet, aucun équipement ne protège les lieux d'un éventuel véhicule bélier qui pourrait provoquer des dommages importants.

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée, ASE, pour la fourniture de barrières TITAN en capacité d'arrêter des véhicules 3,5 t. Les barrières sont fournies avec le chariot et la remorque pour transporter le matériel.

Le coût de l'acquisition de ce matériel s'élève à 9 850,00 € HT soit 11 820,00 € TTC.

Le Maire ajoute que ce matériel peut être utilisé pour d'autres évènements comme par exemple la course de caisses à savon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE la proposition de l'entreprise ASE pour l'acquisition de barrières de protection « TITAN », au vu du coût élevé de ce matériel et des alternatives possibles plus performantes en matière de sécurité et de maniabilité, à des coûts moins élevés.

14) Proposition d'acquisition d'un terrain derrière la salle des fêtes de Blajoux pour créer des stationnements (N° DE_2024_52)

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une proposition d'acquérir une partie de la parcelle située derrière la salle des fêtes de Blajoux, appartenant à Sylvie GUERIN et Christine BESCOS.

Une division foncière de la parcelle cadastrée 122 section B n°2015 pourrait être réalisée afin d'acquérir la partie du terrain côté rue et aménager des places de stationnements à proximité directe de la salle des fêtes.

Le prix de la parcelle est de 29 500 € dans sa totalité, soit une surface de 653 m² qui représente un coût de 45 €/m².

La partie restante du terrain serait acquise par Danaé MIRALLES et Sylvain SAINT LEGER pour agrandir leur chemin d'accès et créer un atelier.

Les frais de bornage pourront être divisés entre la commune et Danaé MIRALLES / Sylvain SAINT LEGER. La partie pouvant être acquise par la commune aurait une superficie d'environ 255 m², soit un coût estimatif de 11 475,00 € hors frais de géomètres et de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 122 section B n°2015

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % les frais de géomètres relatifs au bornage et à la division foncière de la parcelle

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération et l'autorise à signer le document d'arpentage ainsi que toutes les pièces afférentes

15) Dénomination des voies et places publiques de la commune (N° DE 2024 53)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des voies suivantes :

Chemin Bas	Impasse des Vignerons	Rue de la Prairie
Chemin de Baoume-Fumade	Impasse du Fond	Rue de la Privadenche
Chemin de Bieisses	Montée de la Chasalde	Rue de la Source Minérale
Chemin de Castelmerlet	Montée de la Fabrique	Rue de la Volte
Chemin de Cénaret	Montée du Poujols	Rue de l'Abbaye
Chemin de Coperlac	Place Auguste Plagnes	Rue de l'Eglise de Blajoux
Chemin de la Capelette	Place de l'Eglise	Rue de l'Enclos
Chemin de la Coutelle	Route de Bousiges	Rue des Calades
Chemin de la Draille	Route de Cabrunas	Rue des Jardins
Chemin de la Fontaine	Route de Castelbouc	Rue des Laveuses
Chemin de la Gravière	Route de Dignas	Rue des Remparts
Chemin de la Passerelle	Route de Florac	Rue des Tendes
Chemin de la Vernède	Route de Fraissinet	Rue du Bous
Chemin de l'Ebéniste	Route de la Chapelle	Rue du Brézel
Chemin de l'Eglise de Prades	Route de la Citerne	Chemin du Ferradou
Chemin de l'Olivio	Route de la Grive	Rue du Front du Tarn

Chemin de Nissoulgres	Route de l'Aérodrome	Rue du Lavoir
Chemin de Pessades	Route de l'Estive	Rue du Métier
Chemin des Amandiers	Route de Mativet	Rue du Paradis
Chemin des Moines	Route de Mende	Rue du Pont
Chemin des Rivières	Route de Meyrueis	Rue du Porche
Chemin des Sabots	Route de Millau	Rue du Pré aux Clercs
Chemin du Balat	Route de Tonnas	Rue du Serre
Chemin du Barry	Route de Poujols	Rue du Viala
Chemin de Burlon	Route de Roussac	Rue du Vieux Pigeonnier
Chemin du Camping	Route des 4 Vents	Rue Joséphine Rouffiac
Chemin du Château	Route des Berges	Rue Lou Terras
Chemin du Cordonnier	Route des Gorges	Rue Marie et Raymond Martin
Chemin du Moulin	Route des Lacs	Rue Notre Dame
Chemin du Tomple	Route du Causse	Rue Pierre Pagès
Chemin du Tour	Route du Pontet	Rue Tra Lou Barri
Chemin du Truc	Rue Basse	Ruelle de l'Eglise
Chemin Lou Tioulas	Rue Biredelas	Chemin de la carrière
Escaliers de l'Eglise	Rue Chardounio	Chemin de la taillure
Impasse Auguste Pagès	Rue Chon de Larguier	Impasse du poète
Impasse de Chamballon	Rue de la Cime	Route de la Condamine
Impasse de la Passerelle	Rue de la Combe	
Impasse de la Tour	Rue de la Farrière	
Impasse des Castanets	Rue de la Grave	

16) Choix des entreprises pour les travaux d'extension du cimetière de Montbrun

Ajourné.

17) Choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et de la gendarmerie de Sainte Enimie

Ajourné.

18) Souscription publique pour le financement des travaux de restauration de l'ancien monastère de Sainte Enimie (N° DE_2024_54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Le Maire propose au conseil municipal de lancer une souscription publique en partenariat avec la fondation du

patrimoine afin de participer au financement des travaux de restauration de l'ancien monastère de Sainte Enemie.

Dans le cadre du mécénat populaire, la commune organise les événements et met à disposition du personnel pour l'animation de la collecte à raison d'une demi-journée par semaine minimum durant la période de la campagne.

La fondation du patrimoine traite les dons, remercie les donateurs et leur adresse les reçus fiscaux. Les donateurs bénéficient de réduction d'impôt à hauteur de 66 % pour l'impôt sur le revenu, 75 % pour l'impôt sur la fortune immobilière et 60 % pour l'impôt sur les sociétés.

La fondation du patrimoine prélève 6 % du montant des dons pour l'instruction et le suivi du projet.

Pour rappel, le plan de financement était ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre	23 980,44 €	DRAC (60 % sur la partie travaux, SPS et maîtrise d'œuvre)	146 498,66 €
Travaux	218 004,00 €		
Coordination SPS	2 180,00 €	Région (20 % sur la partie travaux, SPS et maîtrise d'œuvre)	48 833,09 €
Sous-total	244 164,44 €		
Hausse et Aléas	10 900,00 €	Autofinancement	59 733,69 €
TOTAL	255 065,44 €	TOTAL	255 065,44 €

La campagne de mécénat populaire peut abonder les 20 % d'autofinancements réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer une souscription publique, d'en déterminer la durée, et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de fonds.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mécénat à intervenir pour cette campagne

QUESTIONS DIVERSES :

- Marché de producteurs : Madame Jaclyn MALAVAL informe le conseil municipal que suite à la réunion avec la chambre d'agriculture, le carré de producteurs devra être mieux identifié, des animations seront proposées avec un esprit guinguette, une possibilité sera offerte aux usagers de s'installer pour goûter les produits. Les non producteurs seront placés à l'autre bout du marché. Les navettes ont bien fonctionné et seront renouvelées. Un bilan sera réalisé en fin de saison.
- Monsieur André BOIRAL rend compte de la dernière réunion de travail au sujet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Une prochaine réunion avec les Personnes Publiques Associées est prévue le 19 juin et les premières réunions publiques les 25 et 28 juin et le 3 juillet. Le bureau d'études doit transmettre de nouvelles propositions pour tendre vers les objectifs de la loi climat et résilience. Les conseillers municipaux sont unanimes pour dénoncer les contraintes liées aux dispositions du Zéro Artificialisation Nette des sols.
- Madame Sophie COSSIN a transmis des photos des désagréments causés par le point de ravitaillement de Champerboux dans le cadre de la course « Le Trèfle Lozérien ». Un débat s'installe au sein du conseil municipal. L'année prochaine, une étude plus approfondie sera réalisée lors de la transmission du projet de tracé. Les ravitaillements seront interdits dans les villages et des consignes plus claires seront données aux organisateurs.

- Madame Jaclyn MALAVAL fait part au conseil municipal de l'expertise qui a eu lieu suites à des infiltrations dans un logement communal situé rue de la Combe à Sainte Enimie. Madame Jaclyn MALAVAL indique que la solution proposée par l'expert est de condamner la pièce et lui redonner son usage de cave comme auparavant. Les locataires demandent par conséquent une révision du prix de leur loyer.
- Monsieur André BOIRAL signale que l'aire de vidange de camping-cars à Sauveterre commence à être connue. Il ne faudrait pas que de nombreux camping-cars s'installent en période estivale et bloquent l'accès.
- Monsieur André BOIRAL a demandé un devis pour la remise en état du chemin entre Sauveterre et Bousiges. L'exploitant forestier responsable de la dégradation du chemin va être sollicité afin de prendre en charge une partie de la facture.
- Monsieur Christian MALHOMME informe le conseil municipal que la soirée de sortie de résidence de Thomas ROTHE aura lieu le mercredi 26 juin à 18h00
- Madame Anne-Marie ROUSSON demande l'état d'avancement des devis de l'école. Un seul devis ayant été reçu pour le revêtement des sols, il sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil. D'autre part, la commune a réceptionné un devis pour la fresque murale et le marquage au sol de la cour.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'une table ronde concernant l'avenir du collège est organisée par la Présidente du Département, Mme Sophie PANTEL, le 10 juin prochain. Mme la Présidente a assuré une nouvelle fois du soutien du Département au maintien du collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance



Monsieur Christian MALHOMME
Secrétaire de séance